

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE DU  
LIEUTENANT (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur  
la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de  
fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage  
Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au  
Quotidien,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n° 42 rue du Lieutenant  
nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>

Le SAMEDI 16 MARS 2024, de 08h00 à 17h30, le stationnement est interdit rue  
du Lieutenant, sur trois emplacements, du n° 42 au n°44.

Article 2

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par le demandeur chargé du  
déménagement et sous sa responsabilité.

Article 3

Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne sont mises en  
place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le  
demandeur 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces  
dispositions aux usagers.

Article 5

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise  
habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article  
R417-10 du Code de la Route.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place  
de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,

Benoît MOULINAIS

Affiché le :

Exécutoire le :